

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Lundi le **11 avril 2023**, se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon-Yvan Caron,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le directeur général par intérim, Claude Panneton, agissant à titre de secrétaire d'assemblée est présent.

La conseillère Nathalie Soucy est absente.

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #23-58

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Correspondance;
4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 13 mars 2023;
7. Approbation des comptes;
8. Adhésion à l'URLS;
9. Adoption du règlement 2023-04 modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023;
10. Adoption du règlement 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles;

11. Adoption du règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil;
12. Adoption du règlement 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux;
13. Modification du budget 2023;
14. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE 2023-2024;
15. Mandat à une firme externe pour le recrutement d'un directeur général ou directrice générale;
16. Autorisation d'achat d'abat-poussière;
17. Ministère de la Culture et des Communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;
18. Varia;
 - a) Avis de motion pour adoption du règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin;
 - b) Dépôt du projet de règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin;
19. Période de questions;
20. Prochaine séance le 8 mai à 20h00;
21. Levée de la séance.

3. Correspondance

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Aucune nouvelle déclaration.

5. Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Le directeur général informe les élus que la **déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale** devant être produite avant le 1^{er} septembre 2023 a été transmise à la commission de l'équité salariale le 5 avril 2023.

6. **Lecture et adoption du procès-verbal du 13 mars 2023**
Résolution # 23-59

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Germain Picard

Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal;

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal du 13 mars 2023 tel que présenté.

7. **Approbation des comptes**
Résolution #23-60

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu que le conseil municipal de La Rédemption approuve et autorise le paiement des comptes du mois au montant de 130 154.13\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général par intérim.

8. **Adhésion à l'URLS**
Résolution #23-61

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Germain Picard

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise le renouvellement de son **adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent (URLS)** pour l'année 2023-2024 et ce, au coût de 75\$.

9. **Adoption du règlement no 2023-04 modifiant le règlement de taxation 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023**
Résolution #23-62

Mention est faite par le greffier-trésorier par intérim que le règlement no 2023-04 modifiant le règlement de taxation 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023 a pour but d'abolir l'article 2 qui ne peut pas être appliqué quant aux nombres de versements et de corriger une légère erreur dans le total de l'article 4. Ledit règlement est adopté sans modification apporté au projet de règlement.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 2023-01 – taxes foncière et tarifs de compensation 2023 lors de la séance extraordinaire du 27 février 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Morissette, à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la même séance du 13 mars 2023 par la conseillère Myriam Morissette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Morissette appuyé par Manon Dubé et résolu unanimement que le présent règlement 2023-04 est et soit adopté.

**10. Adoption du règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles
Résolution #23-63**

Mention est faite par le greffier-trésorier par intérim que le règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles est adopté dans le but d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire. Ledit règlement est adopté sans modification apporté au projet de règlement.

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

ATTENDU QUE l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de La Rédemption;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 13 mars 2023.

ATTENDU QUE le dépôt et l'adoption du projet de règlement a été fait lors de la même séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 11 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Manon Dubé **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE**

le conseil municipal adopte le règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles.

**11. Adoption du règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil
Résolution #23-64**

Mention est faite par le greffier-trésorier par intérim que le règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil a pour but de régir les séances du conseil et d'encadrer la procédure, d'assurer le bon déroulement et de maintenir l'ordre durant les séances. Ledit règlement est adopté avec modifications apportées au projet de règlement tel que présenté.

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses assemblées et la conduite des débats afin d'encadrer la procédure, d'assurer le bon déroulement et de maintenir de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller Marcel L'Italien à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance, un projet de règlement a été déposé par le conseiller Marcel L'Italien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Picard, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil avec modifications apportées au projet de règlement;

QUE le Conseil municipal remplace et abroge tout règlement municipal antérieur adopté en semblable matière.

**12. Adoption du règlement no 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux
Résolution #23-65**

Mention est faite par le greffier-trésorier par intérim que le règlement no 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux a pour but de fixer la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil pour l'année 2023 et les suivantes. Ledit règlement est adopté sans modification apporté au projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité, peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Manon Dubé lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par la conseillère Manon Dubé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement no 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux soit et est adopté.

**13. Modification du budget initial 2023
Résolution #23-66**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption effectue une modification au budget initial 2023 comme décrit ci-dessous :

02-220-00 Sécurité incendie

02-130-00 Gestion financière et adm.

02-220-00-951 Q/Part Sécurité régionale +850 02-130-00-141 Adm. Salaire régulier - 850

**14. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA CE 2023-2024
Résolution #23-67**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption souhaite réaliser des travaux de réfection de son réseau routier afin d'améliorer les conditions de ses chemins municipaux mais que l'ensemble des travaux à réaliser est considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une aide financière aiderait à la réalisation d'une partie des travaux prévus;

Il est proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption demande une aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE 2023-2024 pour la réalisation des travaux de voirie suivants :

- Nom des routes concernées par les travaux :
 - Route du Portage
 - Rang 4
 - Rang 8 (bout du rang 8)
 - Rang 9

- Types de travaux à effectuer : Remplacement de ponceaux
Reprofilage de fossés
Rechargement granulaire
Nivelage de la chaussée

- Estimation du coût des travaux : 70 000\$

**15. Mandat à une firme externe pour le recrutement d'un directeur général ou directrice générale
Résolution #23-68**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de Mallette datée du 11 avril 2023 pour le recrutement et sélection d'un directeur général ou directrice générale et ce, pour un montant de 5 310\$ taxes incluses plus frais inhérents.

**16. Autorisation d'achat d'abat-poussière
Résolution #23-69**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise l'achat et l'épandage de 18 000 litres d'abat-poussière auprès de Les Entreprises A & D Landry Inc. au coût de 0.42¢ du litre pour les besoins de la saison estivale 2023.

**17. Ministère de la Culture et des Communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
Résolution #23-70**

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATIENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATIENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATIENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les conseillers de la Municipalité de La Rédemption:

1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- **QUE** la Municipalité de La Rédemption demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

3- **DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

4- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

18. Varia

- a) **Avis de motion pour adoption du règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Dubé dans le but d'adopter le règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin.

- b) **Dépôt du projet de règlement 2323-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin**

La conseillère Manon Dubé fait le dépôt du projet de règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin.

19. Période de questions

La période de question a débuté à 20h21 et s'est terminée à 20h29.

35. Prochaine séance

La prochaine séance aura lieu lundi le 8 mai 2023 à 20h00.

**36. Levée de la séance
Résolution #23-71**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h29.

Simon-Yvan Caron, maire

**Claude Panneton, directeur général
par intérim**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire